Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
Fax : 03.88.70.95.13
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Séance du 8 septembre 2014

Le huit septembre deux mil quatorze à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG:
Edith HAESSIG, Yann KRIEGER, Martine KUHN, Jean-Charles MULLER, Alain ODEAU, Nathalie SCHUTZ, Anne SEENE, Pierre SEENE et François TREVISAN
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
.
Absente excusée : Nathalie EBER
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation de la séance du 11 juillet 20142014**
3. **Chasse : mode de consultation des propriétaires et nomination des membres de la commission consultative**
4. **Chasse : délégations accordées au Maire**
5. **Affectation du produit de la chasse pour les terrains communaux**
6. **Régime des aides à l'électrification rurale**
7. **Motion relative à l'avenir de la Région Alsace**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
M. Alain ODEAU est désigné pour remplir ces fonctions

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2014

Lecture faite, en l'absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

3. CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Vu les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'environnement fixant les conditions d'administration de la chasse dans les départements soumis au régime local,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1er février 2024,
Après que le Maire ai rappelé que la commune est chargée d'administrer la chasse sur le ban communal, au nom et pour le compte des propriétaires, il convient d'engager la procédure de mise en location de la chasse communale dont le bail vient à expiration le 1er février 2015 et invite le Conseil municipal à se prononcer sur :

a. Mode de consultation des propriétaires fonciers

Le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
Fax : 03.88.70.95.13
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1er février 2024 a précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.
Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide

- de **CONSULTER** les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse **par écrit**
- **CHARGE** le Maire d'organiser la consultation

b. <u>Désignation des membres de la commission consultative</u>

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1er février 2024, le Conseil municipal est appelé à désigner les deux conseillers devant siéger dans la Commission Consultative Communale de la Chasse et dans la Commission de location, toutes deux présidées par le Maire(cf. art 8 et 9 du cahier des charges).
Le Conseil Municipal **DÉSIGNE** à l'unanimité parmi ses membres,

Pierre SEENE et François TREVISAN

pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location de la chasse communale, toutes deux présidée par le Maire.

4. DELEGATION ACCORDEES AU MAIRE

Le Conseil municipal, afin de faciliter la procédure de mise en location de la chasse communale,
DONNE DÉLÉGATION au Maire sur les points suivants afférents à ce dossier :

- établir la liste de tous les propriétaires et pour chacun, la surface des terrains qui sont pris en compte dans la chasse communale. Il appartient également au Maire de la tenir à jour,
- organiser la consultation écrite des propriétaires sur l'affectation du produit de fermage,
- porter à la connaissance du Conseil Municipal les choix des propriétaires
- recevoir la déclaration du propriétaire qui veut constituer une réserve (et le cas échéant d'enclave(s)) pour y exercer son droit de chasse,
- recevoir la demande du locataire qui souhaite bénéficier du droit de priorité pour relouer son lot de chasse,
- décider de la contenance de la chasse communale. *Cette prérogative lui vient de son pouvoir de police, sachant que pour fixer la surface de la chasse communale il pourra prendre en compte d'éventuels problèmes de sécurité,*
- présider la commission consultative communale de la chasse,
- présider la commission de location,
- signer les baux de chasse pour le compte de la commune,
- nommer l'estimateur des dégâts de gibier rouge, après accord entre le Conseil Municipal et le(s) locataire(s) de la chasse communale,
- notifier les décisions de résiliation des baux,
- valider annuellement la liste des associés ou des permissionnaires qui ont été agréés

5. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE DES TERRAINS COMMUNAUX

Selon l'article 6 du cahier des charges relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, le conseil municipal doit délibérer formellement sur l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune.
Aussi après en avoir délibérer décide d'abandonner le produit de la chasse issu des parcelles appartenant à la commune au profit de l'intérêt collectif local.

6. REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013)

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le conseil municipal demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune d'Uttwiller en régime urbain d'électrification.
Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
Fax : 03.88.70.95.13
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

7. MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune d'Uttwiller demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Pour extrait conforme
Uttwiller , le 12 septembre 2014
Le Maire,

Roland KOENIG